

Quels changements pour le DT Polio ?

Le tableau de transition permet de calculer la date du prochain rappel, **depuis les modifications d'avril 2013**.

Deux paramètres à prendre en compte :

- le délai depuis le dernier rappel doit être de **plus de 5 ans**
- l'intervalle entre le dernier rappel et le prochain vaccin à âge fixe ne doit **pas dépasser 25 ans**. Si délai supérieur à 25 ans => rappel immédiat

Pour définir la date du prochain rappel, il faut considérer :

- l'âge de la personne au moment de la consultation
- l'âge auquel le dernier rappel a été effectué

Conditions de rappels dTP chez l'adulte de 25 à 65 ans

Age lors de la consultation

		25-29	30-34	35-39	40-44	45	46-49	50-54	55-59	60-64	65
Age lors du dernier rappel effectué	15-19	puis 45	puis 45	puis 45	puis 65	puis 65	puis 65	puis 65	puis 65	puis 75	puis 75
	20-24	45	45	45	45	"	"	"	"	"	"
	25-29	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	30-34		"	"	"	"	"	"	"	"	"
	35-39			"	"	"	"	"	"	"	"
	40-44				65	65	65	65	65	65	"
	45-49						"	"	"	"	"
	50-54							"	"	"	"
	55-59								"	"	"
	60-64									75	75

■ rappel immédiat, puis prochain rendez-vous vaccinal

■ rappel à effectuer au prochain rendez-vous vaccinal

■ nouveaux rendez-vous vaccinaux à âge fixe : 45 ans et 65 ans

Sources : Ministère de la santé www.solidarite-sante.gouv.fr

INPES www.inpes.santepubliquefrance.fr

BEH n°14-15 du 19 avril 2013 InVS,

Avis du HCSP du 20 février 2014 sur la stratégie vaccinale contre la coqueluche chez l'adulte dans le cadre du cocooning & cadre professionnel.

-mai 2019-

La vaccination en milieu de travail

De quoi s'agit-il ?

Les vaccinations relèvent de la politique de santé publique. Elles sont parfois recommandées, parfois obligatoires. Certaines concernent la population générale (*nourrissons, enfants, adultes*).

Certaines concernent des populations spécifiques (*les professionnels, les militaires, ...etc.*).

Le **calendrier vaccinal** élaboré par le ministère de la santé est révisé chaque année.

En milieu professionnel le médecin du travail évalue les risques d'exposition et vérifie les vaccinations.



Le salarié reste libre d'effectuer la vaccination auprès de son médecin traitant s'il le souhaite.

Pour les professionnels de soins ou de prévention

Le cadre légal

- **Code de la Santé Publique** articles [L 3111-1](#) - [L 3111-4](#)
- **Arrêté du 2 août 2013** pour les [conditions d'immunisations](#)
- **Arrêté du 15 mars 1991** pour les [établissements concernés](#) :



Ets relevant de la loi hospitalière, dispensaires ou centres de soins, Ets de protection infantile et de planification familiale, Ets de soins dentaires, Ets sanitaire des prisons, labo. de biologie médicale, centres de transfusion sanguine, Ets de conservation & de stockage de produits humains autres que sanguins, Ets & services pour l'enfance handicapée, Ets & hébergement pour adultes handicapés, Ets d'hébergement pour personnes âgées, services sanitaires de

maintien à domicile, Ets & services sociaux pour la protection de l'enfance, Ets de garde d'enfants d'âge préscolaire, Ets de formation des personnels sanitaires, services communaux d'hygiène, transport sanitaire, médecine du travail, médecine préventive scolaire, services d'incendie & de secours. Et en lien avec ces Ets, les blanchisseries, pompes funèbres, transport de corps avant mise en bière.

- **Calendrier vaccinal** révisé chaque année, selon l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique

Vaccinations obligatoires	Vaccinations recommandées	
<ul style="list-style-type: none"> • DT Polio • hépatite B si exposé ⁽¹⁾ • typhoïde si exposé ⁽¹⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> • coqueluche ⁽²⁾ • grippe saisonnière • ROR • varicelle 	<ul style="list-style-type: none"> • rage si exposé ⁽¹⁾ • hépatite A (<i>Ets pour personnes handicapées</i>) • BCG si très exposé

- (1) Après évaluation du risque par le médecin du travail
 (2) dTcaP pour les rappels à 25, 45 et 65 ans

Autres professionnels

	Vaccinations obligatoires	Vaccinations recommandées
Services funéraires	DTP (<i>pour les salariés en lien avec Ets de soins</i>)	- DTP - hépatite B ⁽¹⁾
Restauration collective		- DTP - hépatite A
Aide à domicile		- DTP - hépatite B si exposé ⁽¹⁾
Assainissement/ Environnement		- hépatite A et B - leptospirose ⁽¹⁾
Tourisme/Transport		- grippe saisonnière
Assistants maternelles		- ROR, varicelle, DTP - coqueluche ⁽²⁾ , hépatite A
Secouristes		- hépatite B si exposé ⁽¹⁾

- (1) Si exposé, après évaluation du risque par le médecin du travail
 (2) dTcaP pour les rappels à 25, 45, et 65 ans

Les protocoles vaccinaux en bref ...

- ▣ **DT Polio**, rappels réalisés à **âges fixes** : à 25, 45, 65 ans
- ▣ **Coqueluche**, un rappel (vaccin quadrivalent) à 25 ans. Rappels à 45 et 65 ans pour les professionnels de santé et de la petite enfance. Pour les adultes néo/futurs parents vaccinés depuis plus de 10 ans, faire un rappel (stratégie du co-coining)
- ▣ **Hépatite B**, en 3 injections, avec contrôle sérologique (dosage d'anticorps dans le sang)
- ▣ **BCG** : si très exposé, et si absence de vaccination antérieure et test immunologique négatif
- ▣ **ROR** : 2 doses à au moins 1 mois d'intervalle

Le salarié peut effectuer la vaccination auprès de son médecin traitant. Dans ce cas, il transmet l'attestation de vaccination au médecin du travail. De son côté, l'employeur s'assure que le salarié est à jour de ses vaccinations obligatoires.